

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 14 MARS 2023 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents: M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, Mme Jacqueline COTTIER, M. Marc DERENNES, M. Marc BOUVET, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Denis GUÉMAS, Mme Edwina PIVERT (à partir de la délibération DCM n° 2023-03-02), M. Olivier de ROUGÉ.

Absents excusés : M. Jean-Pierre BOUVET, M. Étienne de ROUGÉ, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, M. Patrick CRONIER. Mme Edwina PIVERT (délibération DCM n° 2023-03-01)

**Pouvoirs** : M. Jean-Pierre BOUVET a donné pouvoir à M. Guy CHESNEAU, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX a donné pouvoir à Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN.

Secrétaire de séance : M. Olivier de ROUGÉ.

Date de la convocation : 03 Mars 2023

Conseillers en exercice: 15

Présents : 11 Quorum : 08

Votants: 13 dont 02 pouvoirs

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 Février 2023 qui ne donne lieu à aucune observation.

### DCM 2023-03-01 - VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les demandes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'attribuer pour l'année 2023, les subventions suivantes :

Anciens Combattants Champteussé sur Baconne	174,00 €
Anjou Baconne Football Club Champteussé sur Baconne	627,00€
Association Détente et Loisirs Champteussé sur Baconne	129,00€
Foyer des Anciens Champteussé sur Baconne	214,00 €
Protection site Chenillé-Champteussé (sur demande)	3 000,00 €
Transport scolaire	2.000,00 €
Garderie périscolaire Chambellay-La Jaille Yvon	250,00 €
Cantine Collège et Ecole Privés Le Lion d'Angers	400,00€
ADMR Le Lion d'Angers	197,00 €
Association Donneurs Sang Le Lion d'Angers	26,00€
Association Sauvegarde Chapelles Anjou Angers	62,00€
JSP Les Lions-Sceaux Le Lion d'Angers	71,00 €
Les Restaurants du Cœur St Barthélémy d'Anjou	29,00 €
Ligue contre le Cancer Angers	91,00€
Solipass Chateauneuf sur Sarthe	34,00 €
Banque alimentaire CCAS Le Lion d'Angers	105,00 €
Les signaleurs 49 Chambellay pour championnat Handisport	500,00 €
MFR Bournezeau	50,00€
TOTAL	7.959,00 €

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2023.

La subvention prévue à l'association Anjou Baconne Football Club sera versée dans son intégralité, partiellement ou pas du tout après le bilan du coût d'entretien des terrains et locaux réalisé par la commune.

La subvention prévue à l'association Solipass ne sera versée qu'en cas d'utilisation de leurs services.

### SUBVENTIONS TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 2019-02-08 et 2019-05-07 relatives à la subvention transport scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal confirme sa participation à l'intégralité des frais de transport scolaire et d'attribuer une subvention aux familles des élèves transportés qui devront fournir en mairie la facture correspondante et un RIB permettant de procéder au remboursement et charge Monsieur le Maire de procéder à l'information des familles concernées et de régler les factures s'y rapportant.

### 20 H 45 - Arrivée de Madame Edwina PIVERT

2023-03-02 – SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ; Vu le Code de l'Énergie ;



Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ.

Madame Jacqueline COTTIER doit demander un devis pour comparer les tarifs avec la proposition qui sera faite par le SIEML dans le cadre de l'ASL de la Chapelle.

## <u>2023-03-03 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU – APPROBATION CHARTE</u> DE GOUVERNANCE PLUI

SUR proposition du Maire;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-8;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

VU la délibération n°2020-11-19-20 en date du 19 novembre 2020 portant approbation d'une charte de gouvernance du PLUi ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 19 septembre 2022 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » et son PA n°2 garantir les conditions d'un gouvernance responsable » ;

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres ; qu'à cette fin, l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

CONSIDÉRANT, de plus, qu'en préparation de la prise de compétence PLUi, le Conseil communautaire, lors de la séance du 19 novembre 2020, avait adopté une délibération pour approuver la proposition d'une charte de gouvernance, soumise aux conseils municipaux et amendable par ceux-ci, comme socle

commun d'organisation du transfert de la compétence PLUi; que ce texte prévoyait également que cette charte serait soumise à délibération formelle avant le démarrage du PLUi;

CONSIDÉRANT qu'une charte a, dès lors, été élaborée selon les principes ci-dessus rappelés, en définissant, notamment, les modalités de la collaboration telle que ci-dessus évoquée et qu'elle a, ainsi, été approuvée par la Conférence des Maires de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, en dernier lieu celle du 19 septembre 2022 ;

Le projet de charte de gouvernance a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la charte de gouvernance du PLUi présentée, et jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte.

## DCM 2023-03-04 – DÉSAFFECTATION CHEMIN COMMUNAL RURAL DESSERVANT LE LIEU-DIT « CHÊNE VERT »

Vu la délibération n°2022-09-06 en date du 13 septembre 2022 décidant de procéder à l'enquête publique à l'aliénation d'un chemin rural desservant le lieudit du Chêne Vert, commune déléguée de Champteussé sur Baconne;

Vu l'enquête publique effectuée du 20 février au 06 mars 2023 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par Madame la commissaire enquêtrice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE DÉSAFFECTER le chemin rural desservant le Lieudit du Chêne Vert sur la commune déléguée de Champteussé sur Baconne.
- DE L'INTÉGRER dans le domaine privé de la commune.

### <u>DCM 2023-02-05 – CIMETIÈRE DE CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE : PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES</u>

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par les secrétaires de mairie de la commune.

Celles-ci ont constaté qu'un nombre important de concessions perpétuelles n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17, et L.2223-18 ; Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage règlementaire constatant l'état d'abandon ;



- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

# DCM 2023-03-06 – ANNULATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION ROUTE DE QUERRÉ- RD 191 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DCM n° 2023-02-05 en date du 07 Février 2023 relative à la demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de voirie sécuritaires dans l'entrée de l'agglomération de la commune déléguée de Champteussé sur Baconne RD 191 et l'informe qu'il serait souhaitable d'annuler cette demande sachant que le projet doit être revu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'annuler la demande de subvention au taux de 20% au titre des Amendes de Police pour 2023 pour les travaux de voirie sécuritaires RD 191 dans l'entrée de l'agglomération de la commune déléguée de Champteussé sur Baconne.

### <u>DCM 2023-03-06 bis – ANNULATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES RD 78 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHENILLÉ-CHANGÉ</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DCM n° 2023-02-05 bis en date du 07 Février 2023 relative à la demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de voirie sécuritaires dans l'entrée de l'agglomération de la commune déléguée de Chenillé-Changé RD 78 et l'informe qu'il serait souhaitable d'annuler cette demande sachant que le projet doit être revu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'annuler la demande de subvention au taux de 20% au titre des Amendes de Police pour 2023 pour les travaux de voirie sécuritaires RD 78 dans l'entrée de l'agglomération de la commune déléguée de Chenillé-Changé.

### COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Les responsables des commissions ci-dessous présentent un compte rendu :

#### -Bâtiments :

> Projet de rénovation de la salle des fêtes de Chenillé-Changé : cuisine et toilette PMR : en attente des devis, pas de changement de matériel prévu.

### -Église-cimetières-chapelles

Divers travaux ont été listés : en attente des devis et de la liste des travaux à prioriser

### -Action sociale:

- Rencontre de la directrice de la maison de retraite Saint Joseph pour la charte des bénévoles
- Planning collecte banque alimentaire (Super U et Lidl Le Lion d'Angers)
- Aide apportée dans le cadre de montage de dossiers administratifs pour 2 administrés de la commune

#### -Mares:

- Répertorier les mares à restaurer (2 par an maxi)
- Demande de M le Maire d'étudier la valorisation de la Carrière de Champteussé sur Baconne



### -Communication:

Spectacle sur le bord de la rivière à Chenillé-Changé le 04 Juin 2023

### Questions diverses

Information est donnée:

- \*Carte communale:
  - Date réunion publique le 23 Mars 2023 à 19 h salle des fêtes de Champteussé sur Baconne
  - Permanence des élus le Vendredi 31 Mars 2023 de 16 h à 18 h à la mairie déléguée de Champteussé sur Baconne
  - Permanence des élus le Mercredi 05 Avril 2023 de 16 h à 18 h à la mairie déléguée de Chenillé-Changé
- \*Retrait du projet de méthanisation à Querré
- \*Facebook (propos tenus sur les réseaux)
- \*Départ logement Mme Bonenfant, 1 rue du Pilori, au 27 Mars 2023 et non remis en location
- \*Elus pour gites et salle des fêtes (en dehors de la présence des agents) : mettre le numéro de téléphone de Monsieur Vignais qui gérera les appels
- \*Prochaine fête des Villages de Charme le 07 Mai 2023 au Puy Notre Dame
- \*Point sur les travaux du Pont du Lavoir
- \*Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 04 Avril 2023 à 20 h (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Guy CHESNEAU

Olivier de ROUGÉ

Affichéle 06 Avril 2023